



Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard

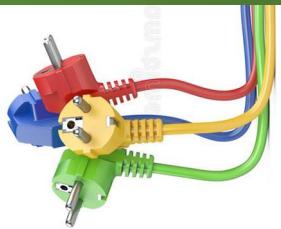
Une Energie citoyenne

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
JOAFE N° : W723016464
SIRET N° : 883 356 388 00016
Dépôt légal BnF N° : 10000000554975

Comité de Soutien aux Élus-es Municipaux
de la liste
Une Nouvelle Équipe Pour Guécélard

Fiche N° 11

Contact : cs.unepg@gmail.com Site : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>



Cette rubrique, mise en ligne sur le site "CS-UNEPG", permet aux adhérents de s'exprimer sur des sujets d'actualité ayant pour thèmes toutes les problématiques en lien avec la vie communale (sécurité, circulation, environnement, salubrité, etc.). Elle est publiée après validation du CS-UNEPG.

Dégénération du Poteau support de Signalisation "Passage Piétons"

Date de transmission : 28 août 2020

Transmis par : Gilles CHAMPLON

Retour : Réalisé Date :

Commentaire spécifique de la part de plusieurs usagers :

« Cet indicateur de sécurité routière "Passage protégé" situé sur l'axe principal de circulation RD323, est une des composantes indispensables à la traversée sécurisée des lieux. Voilà maintenant plusieurs mois qu'il est hors service. Ce passage piétons est très fréquenté par les "scolaires" »

Constat ...

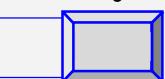
Dégénération majeure du poteau de signalisation support "Passage Piétons"

Propositions :

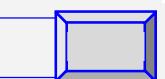
- Remise en état du support et du système support de signalisation,
- Remise en service du panneau indicateur de signalisation.

Niveau d'urgence :

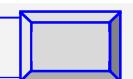
Faible



Moyen



Important



Majeur

X

Localisation, informations au choix ...

Adresse : Intersection RD323 / route d'Oizé / Route de la Suze. Feux tricolore de l'église

Lieu-dit :

Coordonnées GPS :

Éléments complémentaires : Photos(s) – Plan(s) – Croquis – Commentaire(s) spécifique(s)



Extrait : "Le courrier des maires et des élus locaux" :

Une signalisation insuffisante ...

J.L. Vasseur, avocat ...

« Naturellement, la responsabilité de la collectivité pourra également être engagée si le maire n'a pas correctement exercé son pouvoir de police administrative, qui l'oblige à disposer une signalisation suffisante pour attirer l'attention des usagers des trottoirs sur les caractéristiques dangereuses et peu visibles d'un passage comportant un environnement particulièrement remarquable.

Plus généralement, le maire doit procéder à la signalisation d'un ouvrage présentant un défaut d'entretien susceptible de présenter un danger. »



Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

